

# De la région ressource au territoire ressource ? Réflexion autour de l'hydroélectricité communautaire au Lac-Saint-Jean (Québec)

Lucas Durand

Volume 20, Number 3, December 2020

Gestion des ressources naturelles : réflexion impertinente autour des ressources naturelles et de leur finalité

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079337ar>

DOI: <https://doi.org/10.4000/vertigo.29155>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal  
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Durand, L. (2020). De la région ressource au territoire ressource ? Réflexion autour de l'hydroélectricité communautaire au Lac-Saint-Jean (Québec). *VertigO*, 20(3). <https://doi.org/10.4000/vertigo.29155>

Article abstract

Canadian rural areas are often qualified as resource regions. They are characterized by an extractivist development model and the presence of exogenous companies exploiting natural resources. We analyse the conditions of the emergence for a territorial appropriation of natural resource and an alternative regional development model: the resource territory. We base out point on the cas study of mini hydroelectric power stations, located in Lac-Saint-Jean region in Quebec Province, developed and managed by local municipal authorities and the ilnu community from Mashteuiatsh, with a territorial development objective.

© Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2020



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

# De la région ressource au territoire ressource ? Réflexion autour de l'hydroélectricité communautaire au Lac-Saint-Jean (Québec)

Lucas Durand

---

## Introduction

- 1 L'extractivisme constitue le modèle dominant d'exploitation de nombreuses ressources naturelles (minerai, bois, gaz, électricité) sur le continent américain. Selon la définition qu'en donne Eduardo Gudynas, il consiste en l'extraction par une société industrielle extérieure au territoire d'un volume élevé ou de haute intensité de matières premières peu ou pas transformées, à dessein d'exportation (Gudynas, 2013). Hérité du système colonial d'échange marchand et de confiscation foncière des terres autochtones, l'extractivisme s'inscrit dans un processus de dérégulation mondiale de l'économie qui encourage l'accaparement des terres et de leurs ressources pour des finalités certes productives, mais également financières et spéculatives, suivant la logique capitaliste de dépossession par accumulation dépeinte par David Harvey (2004). Il se fonde sur une conception unidimensionnelle d'une nature perçue, pour reprendre les termes de Neil Smith, comme « un moyen universel de production » (Smith, 1984, p. 49). Celle-ci se retrouve « nommée, contrôlée et contrainte d'entrer de force dans des processus d'échange de profit » (Patel et Moore, 2018, p. 63). Les espaces d'extraction tendent eux-mêmes à se réduire à des « gisements de ressources », parfois par la construction de discours de *terra nullis* pour justifier la valorisation d'un territoire vierge, sans valeur intrinsèque ou symbolique préexistante. Cet ancrage local de l'industrie extractiviste reste cependant incertain et mouvant. La forte mobilité des capitaux dans le circuit de la mondialisation permet aux investisseurs de déplacer leur activité vers d'autres régions qui leur sont avantageuses, mettant ainsi en concurrence les régions ressources et les législations dans une situation de concurrence entre elles. Dans ce cadre, les

revenus de l'exploitation des ressources naturelles ne bénéficient que de manière marginale à l'économie locale. À ce titre, l'extractivisme apparaît comme la figure contemporaine d'un lent processus historique de désappropriation des populations locales de la gestion de leur ressource et de leur territoire.

- 2 Cette désappropriation peut s'illustrer à travers le cas des régions ressources canadiennes. Celles-ci sont constituées ainsi des territoires « où l'extraction et la première transformation des ressources naturelles occupent une place plus grande qu'ailleurs dans le bilan des activités économiques de ce territoire » (Coté, 2013). Les grandes entreprises exogènes au territoire, société d'État comme société privée, sont au cœur du développement économique de ces régions. La grande diversité de ces régions ressources canadiennes et de leurs trajectoires historiques rend difficile la construction de typologies. Nous pouvons cependant convenir qu'elles se caractérisent par leur situation périphérique. Celle-ci est moins topographique, c'est-à-dire relative à l'éloignement géographique des grandes régions urbaines et métropolitaines, que relationnelle, relevant une situation d'excentricité vis-à-vis des réseaux de décision et de pouvoir. Le fonctionnement de ces territoires est fortement soumis à l'influence de normes extérieures, telles que les différentes formes de régulation du marché, ou d'un secteur économique, sur lesquelles les acteurs locaux n'ont que peu de prises. Pour autant, on observe une prise de parole de la société civile pour s'opposer ou redéfinir le modèle extractiviste. Ainsi, certains auteurs notent un fléchissement du rapport de force en faveur du milieu régional. Ce dernier ne serait plus condamné à subir la malédiction de la ressource et ses externalités négatives: « malgré le poids historique et légal conféré au modèle traditionnel de la région ressource, il devient de moins en moins possible de faire avancer un projet uniquement à partir du centre, sans tenir compte des intérêts locaux » (Fournis et Fortin, 2015). Notons ici, à titre d'exemple, les mobilisations pour renégocier le partage de la rente avec la grande industrie (Southcott, 2016; Rodon, 2017; Desbiens, 2015) ou pour s'opposer au développement de parcs éoliens (Fortin et al., 2010).
- 3 Les régions ressources, sont-elles condamnées à subir une forme de malédiction des ressources et une forme de mal-développement ? Dans quelle mesure des tentatives de renversement des normes et de (ré)appropriation des ressources naturelles par les communautés localement ancrées sont-elles possibles ? Nous posons ici l'hypothèse de l'émergence d'un territoire ressource en place de la région ressource, au sein de lequel la construction et la gestion de la ressource ne s'opèrent plus selon un modèle extractiviste, mais selon un modèle de développement territorial (Campagne et Pecqueur, 2014). Nous examinerons notre hypothèse à partir du cas de la société communautaire de l'énergie du Lac-Saint-Jean au Québec (SECLSJ) qui porte le développement des « mini-centrales » de Val-Jalbert (municipalité de Chambord) et de la Onzième Chute (municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette), respectivement mises en service en 2015 et 2018. Avant d'approfondir notre propos sur le cas d'étude jeannois, revenons dans un premier temps sur le cadre théorique et méthodologique employé pour appuyer notre hypothèse.

## Les régions ressources: un modèle en transformation ?

### Les régions ressources: l'espace de l'extractivisme

- 4 Les logiques extractivistes canadiennes sont décrites dans la théorie économique des *staples*, initiée dès les années 1930 par Harold Innis dont les travaux relatent les fondements de l'économie politique canadienne (Innis, 1930). L'économie du Canada s'est construite historiquement autour de l'exploitation de ressources naturelles. Elle implique un prélèvement de ressources naturelles de plus en plus intensif, principalement destiné à l'exportation vers le marché colonial puis mondialisé. Pour Innis, l'histoire économique du Canada est marquée par une exploitation cyclique d'une ressource principale remplacée par une autre (fourrure, bois, pêche, céréales, minerais, eau, etc.). Cette spécialisation dans l'extraction, sans grande transformation des ressources naturelles, entraîne une dépendance de l'économie canadienne aux puissances coloniales plus industrialisées. Si une économie de la connaissance, développée dans les principaux centres métropolitains du sud du pays, paraît à la fin du XXe siècle devenir le cœur de la croissance de l'économie canadienne, la hausse de la demande en matières premières à l'orée du XXIe siècle redonne un second souffle à l'économie des *staples*<sup>1</sup>.
- 5 De cette littérature, retenons ici deux éléments pour notre propos: le modèle de gouvernance de la ressource et la traduction spatiale de cette économie *staples*. Michael Howlett parle de régime de ressource pour décrire les formes stabilisées d'arrangements sectoriels encadrant l'exploitation de chaque ressource, donnant lieu notamment à des politiques publiques et des institutions de régulation du secteur (Howlett, 2001). La mise en ressource et son exploitation sont ainsi le fruit d'un accord entre les sociétés industrielles (privées et/ou publiques) et les États provinciaux en charge de la gestion des ressources naturelles depuis la fin du XIXe siècle. L'antériorité de ces relations entre sphères politique et industrielle entraîne une routinisation des mécanismes de régulation, donnant ainsi un certain « air de famille » aux différents régimes de ressources d'une même époque (Fortin et Fournis, 2015), mais assurant une certaine reproduction dans le temps des logiques d'exploitation des ressources naturelles.
- 6 Cette économie des *staples* donne lieu à une sorte de division régionale fonctionnelle dans laquelle les régions ressources représentent la figure spatiale de l'extractivisme canadien. Le ministère de l'Économie du Québec précise que « *la densité de la population y est donc faible. L'économie y est particulièrement tributaire de l'hydroélectricité et de l'extraction des ressources, dont la production est acheminée en majorité à l'extérieur du Québec* » (ministère de l'Économie, 2019, p 12). Elles ne constituent pas des entités administratives et leur délimitation, sujette à débat dans le monde académique (Fournis et Dumarcher., 2016), n'a pas d'implication juridique. Pour Hayter et Barnes, la construction des régimes des ressources *staples* a produit deux types d'économie régionale d'exploitation des ressources naturelles (Hayter et Barnes, 2001). Le premier dit de plantation est fondé sur la grande entreprise et l'exportation des ressources pour les marchés extérieurs. Le second structure une économie régionale des ressources fondée sur un entrepreneuriat local. À partir des années 1970, la crise économique d'un certain nombre de secteurs fragilise les économies régionales (par exemple le secteur

de la pêche côtière dans les Provinces maritimes) et tend à renforcer le modèle de plantation extractiviste. De plus, la présence de grandes entreprises et les salaires élevés en région expliqueraient la difficulté de diversification de l'économie et la stagnation des formes d'entrepreneuriat local (Polèse et Shearmur, 2002).

- 7 Grossièrement, nous pouvons localiser les régions ressources du Québec entre une vallée laurentienne où se concentre la majorité de la population et la partie septentrionale de la province, le Nord arctique, marquée par une occupation punctiforme. Sans détailler exhaustivement toutes les activités des régions ressources, précisons que l'extraction de ressources naturelles des régions ressources québécoises renvoie aux activités forestière (de manière générale, bien qu'inégale, pour l'ensemble des régions ressources) minière (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi, Côte-Nord), de pêche (Gaspésie, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent) ou encore hydroélectrique (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec) (Coté, Proulx, 2002). Le peuplement des régions-ressources s'organise autour de petits pôles urbains constitués à proximité des gisements de ressources, ainsi que des principaux corridors, formant des axes de pénétration depuis le Québec méridional vers les régions sub-arctiques (Proulx, 2009). Historiquement, le décollage économique de ces régions s'opère par fluctuation de cycle. Les étapes de l'extraction (bond en avant, stagnation, arrêt de la production) sont conditionnées par plusieurs facteurs: volonté des acteurs locaux, capacité d'attirer des grandes entreprises, fluctuation des cours internationaux et accessibilité/épuiement de la matière première (Proulx, 2007). Les régions ressources sont relativement peu diversifiées d'un point de vue économique, à l'exception des grands pôles industriels aluminiers d'Alma et de La Baie au Saguenay-Lac-Saint-Jean et des principaux pôles urbains qui concentrent les activités tertiaires régionales.
- 8 Elles se caractérisent également par une sur-représentation démographique des populations autochtones par rapport à la moyenne provinciale, notamment dans les régions pré-nordiques (Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Eeyou Istchee Baie-James). Cependant, seuls les Cris dans la région Eeyou Istchee Baie-James sont majoritaires au sein de la population (Statistique Canada 2011, dans: Rivard et al., 2017). Les populations autochtones furent les premières à subir une désappropriation de l'usage de leur terre par les grandes industries extractivistes. Caroline Desbiens démontre comment le discours de la société d'énergie de la Baie James, filiale de la société d'État Hydro-Québec créée en 1971 pour l'aménagement hydroélectrique dans la région Eeyou Istchee Baie-James, décrit l'espace d'insertion des projets hydroélectriques comme des terres vierges et sauvages (Desbiens, 2013). Ce discours naturalisant tend à nier la présence et l'usage du territoire par la population crie habitant les territoires depuis plusieurs millénaires. De par les dispositifs (cartographie, arpenteage, appropriation foncière) et discours produits, l'aménagement du territoire au profit des activités extractives constitue un mécanisme central de la colonisation et de la dépossession des terres autochtones au sein de nos régions d'étude (Hirt et Desbiens, 2017).
- 9 Cette domination extractiviste sur les régions ressources n'est toutefois pas statique. Malgré le poids historique et économique de la grande industrie exogène, les régions ressources constituent à plus d'un titre des « *contested places* » (Hayter et al., 2003), où le modèle extractiviste connaît depuis une trentaine d'années de fortes remises en cause. Une certaine diversification économique s'opère également, notamment portée par le

milieu social local, et attribuant à la nature d'autres attributs que celui de gisement productif.

- 10 L'ouverture des régimes de ressources à des acteurs locaux s'est opérée depuis une cinquantaine d'années à la suite de mobilisations sociales contre le modèle extractiviste. Il s'accompagne d'un renforcement de l'autonomie territoriale de communautés autochtones, mais aussi par une certaine décentralisation de l'aménagement et du développement des territoires (Proulx 2020; Grammond, 2009). L'exemple le plus marquant est certainement celui de la communauté crie dans la région Eeyou Istchee Baie-James qui a conclu depuis la Convention de la Baie James et du Nord du Québec en 1975 un ensemble d'accords gouvernementaux renforçant leur poids dans la planification et la gestion du territoire régional. L'exploitation des ressources naturelles (hydroélectricité, mines, forêt) se fait en contrepartie de retombées financières, de garantis d'emplois, et de respect des activités de chasse et de trappe (Desbiens, 2015, chapitre 2). Les Cris ont ainsi réussi à devenir des acteurs indispensables à tout projet d'exploitation des ressources naturelles dans la région Eeyou Istchee Baie-James. Cette stratégie, alliant des objectifs de développement économique et d'affirmation politique, est également poursuivie par d'autres communautés autochtones telles que les Innus au Lac-Saint-Jean et en Côte-Nord (Rivard, 2013; Desmeules et Guimond, 2018). Côté allochtone, quelques mobilisations ont également permis, mais de manière bien plus modeste, une ouverture des régimes de ressources à des acteurs locaux. Nous citerons ici la mobilisation au cours des années 2000 contre le développement des parcs éoliens en Gaspésie. Ces contestations d'élus locaux et de la société civile ont par exemple permis de ré-équilibrer la redistribution de la production électrique entre les promoteurs privés et les autorités publiques locales (Fortin et Fournis, 2013).
- 11 La construction de partenariats interethniques entre allochtones et autochtones s'avère être une clé essentielle pour réussir une réappropriation de la gestion et l'exploitation des ressources naturelles par les acteurs du territoire. Elle nécessite de mettre en œuvre une véritable co-gouvernance dans la planification du territoire et de ses ressources, mais aussi une redistribution négociée des retombées de l'exploitation des ressources. Une intensification des relations économiques entre Allochtones et Autochtones est ainsi observée au cours des deux dernières décennies (Proulx, 2012; Rivard et al., 2017). Ce rapprochement peut se traduire par des commissions interculturelles régionales de planification, telle que la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui a réuni les élus saguenéens et jeannois de la Conférence régionale des élus et les représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entre 2007 et 2014 (CRRNT, 2011).

## Vers un territoire ressource ?

- 12 Dans ce contexte, une transformation de l'économie extractiviste/*staple* vers une économie territorialisée des ressources naturelles semble-t-elle une trajectoire possible ? C'est bien la capacité des acteurs locaux à reconstruire un modèle propre, singulier, de développement économique à partir du contrôle local des ressources naturelles, et dans une dimension interculturelle, qui est ici interrogée. Ainsi, c'est principalement à travers un cadre d'analyse tenant du développement territorial (Campagne et Pecqueur, 2014; Pecqueur, 2006) que nous proposons ici de saisir cette transformation du modèle économique des régions ressources. Ces trajectoires de

développement territorial, souvent associées à des processus d'innovation territoriale ont été abondamment observées au Québec au cours des vingt dernières années, autant dans des contextes métropolitains (Fontan et al., 2003; Klein 2014) que dans les régions ressources (Jean, 2012, 2006). Si ces formes de développement territorial sont bien identifiées dans des secteurs tels que le tourisme, l'agriculture ou le communautaire, elles sont cependant moins visibles pour des projets d'exploitation des ressources naturelles.

- 13 Cette appropriation par un ensemble d'acteurs locaux demande d'une part à bousculer les régimes de ressource. Une évolution plus décentralisée de la gouvernance du régime de ressource apparaît comme une condition sine qua non. Elle nécessite d'autre part aux acteurs territoriaux d'ancrer localement et durablement la ressource naturelle et les revenus qui découlent de son exploitation. L'enjeu est ici de transformer une ressource naturelle spatialement nomade à l'échelle internationale, en une ressource non transférable, et ainsi moins dépendante de facteurs économiques et financiers extérieurs (Pecqueur et Zimmerman, 2004).
- 14 Nous posons ainsi comme hypothèse l'émergence d'un territoire ressource, qui constituerait ainsi la nouvelle figure d'une économie régionale non plus extractiviste, comme dans le cas des régions ressources, mais territoriale. Elle implique une appropriation des ressources naturelles par un ensemble d'acteurs partenaires localement ancrés (autochtones et allochtones) dans le but de répondre aux besoins des communautés habitantes. Elle nécessite une prise de contrôle de ces acteurs territoriaux (qu'ils soient privés ou publics) du pouvoir décisionnaire quant au devenir des projets d'extraction des ressources et non à une simple cogestion avec un partenaire industriel extractiviste. Nous identifions ici trois principaux critères permettant de qualifier le territoire ressource.
- 15 Le premier se traduit par l'instauration d'une gouvernance territoriale (critère 1) de la ressource, entendue comme une association d'acteurs territoriaux afin de maîtriser localement la construction et la gestion de la ressource (Leloup et al., 2004). Elle s'appuie sur des formes de coopérations fondées sur la proximité géographique et organisée (Gilly et Torre, 2000; Torre et Rallet, 2005) et implique la création de structures et espaces pérennes de discussion entre les acteurs locaux. Le second critère s'intéresse au circuit de redistribution des richesses issues de la production. Il consiste à capter les revenus (critère 2) de la production pour l'ancrer au sein d'une économie territoriale. À l'inverse de la production extractiviste, l'ensemble des bénéfices revient aux acteurs locaux. Ils sont redistribués de telle sorte qu'ils permettent de financer des projets de développement régional, des services ou infrastructures utiles aux communautés locales. Le troisième renvoie à la construction de qualité singulière et locale de la ressource, c'est-à-dire d'en faire une ressource spécifique (critère 3) au territoire ressource (Colletis et Pecqueur, 2005). Il s'agit ici de doter la ressource de qualités et de valeurs reliées à son lieu d'implantation, afin de la rendre non-délocalisable. La ressource fait alors l'objet de requalification progressive afin de lier ensemble les qualités du lieu à celle de la ressource, notamment par un processus de patrimonialisation (Landel et Senil, 2009). Ces trois opérations de territorialisation de la ressource sont conduites par un opérateur territorial, structure ou réseau de structures créés par les acteurs locaux pour s'approprier la ressource (Durand et Landel, 2015).

Tableau 1. Modèle d'économie régionale de la région ressource et du territoire ressource.

	Région ressource	Territoire ressource
Modèle de gouvernance de la ressource	Prise de décision par des groupes industriels extérieurs au territoire	Gouvernance territoriale par des acteurs localement ancrés
Revenus pour le territoire	Imposition de l'activité, revenu lié au chantier de construction	Ensemble des revenus de la production
Qualité de la ressource	Valeur générique, complètement indépendante du lieu de production	Valeur spécifique de la ressource dépendante du lieu et de son articulation avec d'autres ressources locales
Opérateur de la construction, exploitation et gestion de la ressource	Opérateur public ou privé exogène	Opérateur territorial

- 16 Le projet des deux mini-centrales de Val-Jalbert et de la Onzième Chute dans la région du Lac-Saint-Jean laisse entrevoir cette évolution de l'économie régionale des ressources naturelles vers un modèle de type territoire ressource. Celle de Val-Jalbert, d'une capacité de puissance de 16 MW, se situe au sein du village historique de Val-Jalbert, un village construit au début du XXe siècle autour d'une papeterie située sur la rivière Ouiatchouan et en contrebas de la chute éponyme. Abandonné progressivement à la fin des années 1920, le village fait l'objet depuis les années 1960 d'une valorisation touristique. Classé comme bien culturel en 1996 par le ministère de la Culture, il est aujourd'hui la propriété de la Municipalité régionale de Comté (MRC) qui en délègue la gestion à la Corporation Val-Jalbert. La centrale de la Onzième Chute, d'une capacité de puissance de 18.3 MW se situe au nord du Lac-Saint-Jean sur la rivière Mistassini. Elle se situe dans une zone habitée, mais faiblement urbanisée, sur une rivière utilisée par les pratiquants de canoë. Les rivières Ouiatchouan et Mistassini font partie du territoire ancestral des Innus, le Nitassinan<sup>2</sup>. Les projets de mini-centrales furent portés à partir de 2008 par un partenariat regroupant par deux structures publiques régionales, les MRC Domaine du Roy et Maria Chapdelaine, et par le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan<sup>3</sup>. Les trois autorités publiques se sont regroupées au sein de la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) pour développer les projets d'hydroélectricité communautaire. Les mini-centrales du Lac-Saint-Jean s'ancrent dans une région où l'exploitation de l'hydroélectricité est jusqu'alors du fait de l'opérateur national Hydro-Québec et surtout de la société minière Rio Tinto Alcan.
- 17 L'analyse de ce cas d'étude se fonde sur une diversité de matériaux. Une revue de presse a permis de retracer les projets de grande et petite hydroélectricité au Lac-Saint-Jean entre 1990 et 2016 (514 articles issus de la presse régionale et nationale). Les projets ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) (en 2012 pour le projet de Val-Jalbert et en 2015 pour celui de la Onzième Chute). Les rapports de la Commission, la documentation déposée par la SECLSJ que les mémoires rédigés par différentes parties prenantes



permettent d'identifier le jeu d'acteurs autour du projet et notamment de pouvoir qualifier le caractère territorial de la gouvernance de « l'hydroélectricité communautaire » (critère 1), mais aussi de qualifier les projets de développement local attendus par les bénéficiaires de la production (critère 2). Vingt-huit entretiens ont été conduits entre août et octobre 2016 auprès d'acteurs identifiés notamment par l'analyse de la revue de presse et des mémoires déposés au BAPE<sup>4</sup>. Ils ont permis d'affiner le jeu d'acteurs des projets (critère 1), de qualifier le sens donné par chacun d'entre eux/elles aux mini-centrales et aux projets qui découlent (critère 3). La documentation produite par la SECLSJ (rapport financier pour le BAPE, rapport d'exploitation annuelle jusqu'en 2018, compte-rendu des comités de suivi) a permis de renseigner les mécanismes de captation et de redistribution des revenus vers les autorités municipales concernées (critère 2). Ce point fut par ailleurs questionné et précisé lors des entretiens.

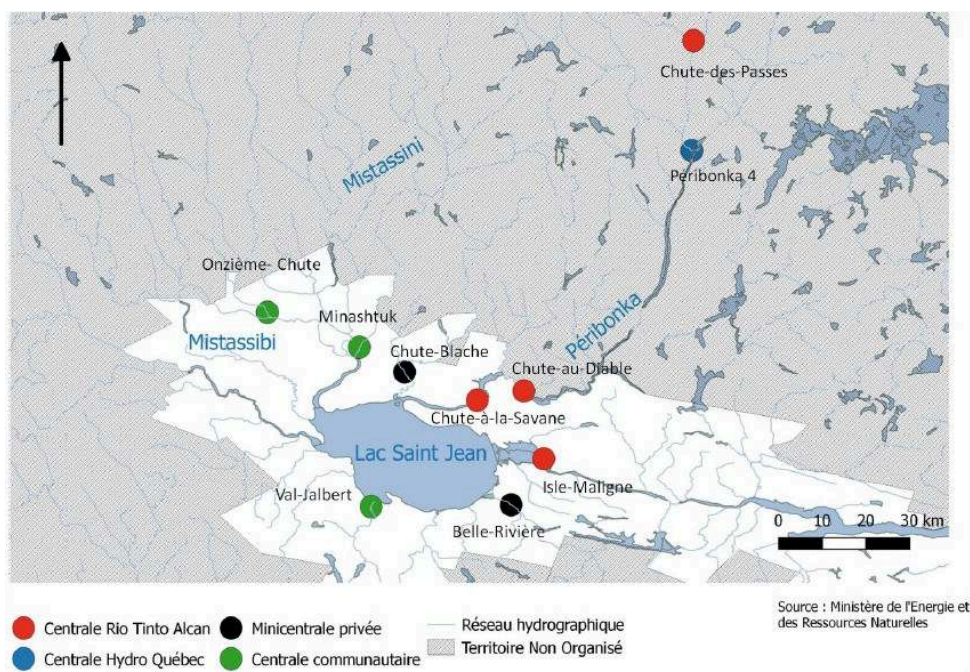
## Lac-Saint-Jean: tension et mutation d'une région ressource hydroélectrique

### Une région ressource historique

- 18 La région du Lac-Saint-Jean constitue, avec Eeyou Istchee Baie-James, la Côte-Nord et la Mauricie, l'une des principales régions ressources hydroélectriques. De par son insertion au sein d'un réseau électrique national, connecté avec ceux d'autres provinces canadiennes et États de la Nouvelle-Angleterre, l'électricité produite au sein des dix centrales du territoire est distribuée au sein des principaux centres de consommation de l'est du continent nord-américain. L'hydroélectricité participe ainsi à façonner la région ressource jeannoise.
- 19 Celle-ci se distingue des autres régions hydroélectriques par la prédominance du secteur privé dans la production. Dès le début du XXe siècle, de petites centrales hydroélectriques, dont il ne reste presque plus de traces, sont constituées pour répondre aux besoins de l'industrie papetière L'aluminier. Rio Tinto Alcan possède quatre centrales construites en 1926 et 1959<sup>5</sup>. Elles représentent 81,5 % de la puissance installée, soit 1750 MW. Hydro-Québec est un acteur minoritaire de la production. Il inaugure sa première centrale en 2008 sur la rivière Péribonka. Avec 385 MW, l'opérateur national détient 17,8 % de la puissance installée du Lac-Saint-Jean. La présence de la grande hydroélectricité dans la région ne va pas de soi. Son histoire est jalonnée de contestations et de protestations. Mentionnons ici dès 1926 la « tragédie du Lac »<sup>6</sup> qui oppose les agriculteurs jeannois à Alcan (Côté, 1997), l'amputation des terres de la communauté innue dans les années 1940-1950 pour la construction des centrales sur la rivière Péribonka (Massel, 2011), ou encore l'échec dans les années 1980-90 des barrages Hydro-Québec sur la rivière Ashuapmushuan<sup>7</sup>.
- 20 Outre l'emprise foncière de la production et son impact sur les activités et la biodiversité environnantes, le modèle de gouvernance et les retombées économiques de la grande hydroélectricité furent également l'objet de critiques. En « barrant » l'amont du Saguenay, le Lac devient un réservoir hydroélectrique pensé et géré comme tel par Alcan. Depuis 1926, il est régulièrement reproché à l'aluminier de gérer le débit du Lac sans suffisamment tenir compte des autres fonctions et usages du Lac (culturel, résidentiel, récréatif, agricole...)<sup>8</sup>. De plus, les règles en matière fiscale apparaissent

comme très avantageuses pour les producteurs d'hydroélectricité. Prémont et Proulx notent ainsi que les retombées fiscales pour les municipalités sont plus faibles comparativement à d'autres secteurs d'activité (2019). Ainsi, la grande hydroélectricité est représentative du fonctionnement de l'économie régionale des régions ressources. Elle révèle une appropriation de la ressource et de son foncier dans une finalité extractiviste.

Figure 1. Les centrales hydroélectriques au Lac-Saint-Jean en 2020.



- 21 La petite hydro-électricité (centrale dont la puissance installée est inférieure à 20 MW) ne correspond qu'à 2 % de la puissance installée régionale. Les mini-centrales actuelles sont issues de différents programmes lancés par Hydro-Québec depuis les années 1990 visant à créer une filière de la petite hydroélectricité par des acteurs privés, puis par des collectivités locales au cours des années 2000 et 2010. Trois de ces mini-centrales appartiennent à des autorités locales: Minashtuk, Val-Jalbert et la Onzième Chute. Ces deux dernières constituent à l'heure actuelle les seules mini-centrales au Québec et au Canada dont le développement, la construction et l'exploitation furent entièrement portés par des autorités locales.

### Les mécanismes d'appropriation territoriale de la ressource

- 22 Cette volonté d'appropriation par les élus locaux, autochtones et allochtones, de la ressource hydroélectrique s'est construite progressivement au cours des trente dernières années. Elle est conditionnée par l'ouverture du régime de ressource à des acteurs territoriaux. Or depuis la deuxième vague de nationalisation de l'électricité en 1962-63, tous les nouveaux projets d'exploitation sont le fait de la société d'État Hydro-Québec (Savard, 2013). À la fin des années 1980, le gouvernement par l'entremise d'Hydro-Québec, cherche à relancer la filière de la petite-hydroélectricité par des opérateurs privés. Un premier programme de mini-centrales est ainsi ouvert en 1990 par Hydro-Québec, auquel les autorités locales ne peuvent s'associer. Les rivières de la

région sont alors convoitées par une multitude d'opérateurs privés issus du territoire ou non. Les MRC jeannoises se montrent sceptiques, voire hostiles au développement de la grande et petite hydroélectricité au motif qu'elles ne touchent aucune redevance sur la production d'électricité. Société civile et élus locaux obtiennent ainsi l'annulation d'un premier projet de mini-centrale à Val-Jalbert en 1995. Un second programme ouvre en 2000, permettant aux municipalités et MRC d'être partenaires d'affaires minoritaires avec un opérateur privé. Les MRC du Lac sont sollicitées pour de tels projets, mais aucun partenariat n'aboutit. En l'absence d'un soutien politique fort des autorités régionales, et d'une forte mobilisation citoyenne, le gouvernement québécois ordonne en 2002 un moratoire sur le programme des mini-centrales. Le bilan de ces deux programmes est faible: trois mini-centrales seulement voient le jour dans la région à la suite du premier programme de 1990.

- 23 Parallèlement à ces deux programmes de mini-centrales, il faut noter qu'Hydro-Québec, absent de la région du Lac-Saint-Jean, porte à la fin des années 1980 un projet de grande hydroélectricité sur la rivière Ashuapmushuan (sur le territoire de la MRC Domaine du Roy). Une campagne d'opposition militante et médiatique, soutenue par les élus jeannois et ilnus, amène Hydro-Québec à déplacer son projet de barrage en 2003 vers la rivière Péribonka déjà harnachée. Une entente financière est passée avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC Maria-Chapdelaine, ainsi qu'une garantie d'emploi pour les Ilnus sur le chantier du barrage, tandis que la MRC Domaine du Roy se plaint de ne pas être indemnisée en raison de l'abandon du projet sur l'Ashuapmushuan.
- 24 Ainsi, au cours de cette période (1990-2002), les autorités publiques locales mènent chacune de leur côté leur stratégie hydroélectrique, entre recherche d'opportunité d'affaires et refus de se voir désapproprier de leurs ressources par des sociétés privées ou par Hydro-Québec. Contrairement aux MRC jeannoises, un projet de mini-centrale communautaire porté par la communauté de Mashteuiatsh aboutit au cours des années 1990. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite dès la fin des années 1980 développer ses propres mini-centrales: « *La première fois qu'on en a parlé en assemblée publique, c'était en 1989-1990. On était une des premières communautés autochtones à se lancer là-dedans* » (entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan). Après des projets avortés sur les rivières Metabetchouan et Ouatouchouan, le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan acte en 1996 un partenariat avec Hydro-Québec pour développer la centrale de Minashtuk sur la rivière Mistassibi dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini<sup>9</sup>. En effet, le développement de Minashtuk fait suite à deux ententes avec Hydro-Québec passées en 1990 et 1993 autorisant Hydro-Québec à construire des lignes à haute tension sur leur territoire ancestral et engageant la société d'État à favoriser les projets d'affaires avec le Conseil de Bande (entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan; La Presse, 1996). Comme pour les Cris, le développement hydroélectrique constitue une stratégie de développement économique, mais aussi de négociation politique territoriale, de nation à nation, pour la reconnaissance des droits ancestraux des Ilnus sur leur territoire Nitassinan. Loin d'être partenaires, les autorités autochtones et allochtones se trouvent à plusieurs reprises dans une situation de concurrence sur les projets hydroélectriques. Dans le cas de la grande hydroélectricité, seules les MRC Maria Chapdelaine et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficient des revenus de la centrale d'Hydro-Québec suite à une lutte pourtant conduite en commun avec les élus du Lac-Saint-Jean. La reconnaissance des droits ancestraux des Ilnus de Mashteuiatsh met en avant le

chevauchement territorial entre les différentes entités juridiques régionales et autochtones. La municipalité de Dolbeau-Mistassini et la MRC Maria Chapdelaine ne touchent aucun revenu sur la centrale « communautaire » de Minashtuk, pourtant située sur leur territoire juridictionnel.

- 25 Au cours des années 2000, les autorités régionales mènent un travail d'influence auprès du gouvernement québécois afin de modifier les politiques publiques de la filière des mini-centrales. Elles souhaitent rendre possible la participation majoritaire des autorités publiques dans un projet de mini-centrale. Tandis que les autorités locales conduisaient dans les années 1990 des stratégies territoriales individuelles face au développement des mini-centrales, elles construisent peu à peu un partenariat territorial pour donner un caractère « communautaire » à la filière des mini-centrales. Elles s'investissent dans différentes instances régionales et nationales (Conférence régionale des Élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, participation aux travaux parlementaires, investissement au sein de la Fédération des Municipalités du Québec, écriture de rapports sur la filière de la petite hydroélectricité), afin de territorialiser le régime sectoriel des mini-centrales (pour plus de détails, cf DURAND, 2018, chapitre 3). C'est ainsi que le gouvernement du Québec attribue en 2005 aux MRC des compétences élargies en matière d'aménagement des rivières et d'aménagement hydroélectriques. La nouvelle politique publique de l'énergie de 2006 annonce l'ouverture d'un nouveau programme de mini-centrale réservé aux municipalités et communautés innues. Soulignons également que les négociations territoriales entre les communautés innues et les gouvernements provinciaux et fédéraux prennent également un autre tournant. L'Approche commune, initiée au début des années 2000 vise à discuter de manière globale, et non sectorielle, sur la définition des droits territoriaux des communautés innues sur leurs territoires ancestraux. Elle aboutit en 2004 à la signature de l'Entente de Principe d'Ordre Général entre plusieurs Conseil de Bande innus, dont le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et les gouvernements québécois et canadiens. Elle ouvre à une reconnaissance des droits ancestraux, et non sur leur limitation ou extinction, par exemple en contrepartie de retombées financières (Boivin et al., 2017). Pour les Ilnus de Mashteuiatsh, cette entente reconnaît le principe de « participation réelle » au processus de décision et d'aménagement des terres publiques situées sur le Nitassinan, faisant la communauté ilnue de Mashteuiatsh un partenaire actif de l'aménagement du territoire régional (Rivard, 2013, Hirt et Desbiens, 2017)<sup>10</sup>. Si l'Entente a connu des opposants, au sein la population jeannoise, mais aussi de la communauté de Mashteuiatsh, les MRC du Lac-Saint-Jean se sont pas ailleurs rapidement positionnées favorablement pour une gouvernance élargie de l'aménagement du territoire régional (Rivard, 2013). C'est ainsi que se forme à partir de 2002 un contexte provincial et régional plus favorable à une appropriation territoriale et interethnique de la ressource hydroélectrique.
- 26 En parallèle de ce travail d'influence et de négociation territoriale, les MRC Domaine du Roy, Maria Chapdelaine et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fonde la Société d'Énergie communautaire du Lac Saint-Jean en 2007. Un an après la création de la SECLSJ, les partenaires s'accordent en 2008 sur le territoire d'action commun qui correspond au territoire de chevauchement entre les deux MRC et le Nitassinan. Les MRC puis la SECLSJ mènent un travail de prospective et d'identification de sites potentiels tout au long de la décennie. En 2008, les 3 partenaires s'entendent sur le modèle de gouvernance et d'apports financiers réciproques. Le travail d'influence des élus jeannois et ilnus finit par aboutir. En 2009, Hydro-Québec publie un nouveau

programme dit « communautaire » de mini-centrale réservé aux projets portés par les autorités locales. Ainsi, à l'ouverture de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, les autorités jeannoises et ilnues disposent déjà de sites potentiels, d'une première expérience en matière de production hydroélectrique et d'une entente partenariale pour développer leurs propres mini-centrales. Elles ont fait la preuve, à travers un registre d'actions diversifiées, de leur capacité à infléchir le régime de ressource de la grande hydroélectricité et à réorienter celui de la petite hydroélectricité vers des mini-centrales « communautaires » à finalité de développement territorial.

- 27 L'autre élément clé est pour nous la capacité des acteurs locaux à monter un opérateur territorial afin de maîtriser l'ensemble des étapes de la construction du projet jusqu'à l'exploitation de la production d'hydroélectricité (Durand, 2018). Il s'incarne en trois structures distinctes. La SECLSJ est un organisme à but non lucratif en charge de développer les projets de mini-centrales pour le compte des trois partenaires territoriaux. Deux sociétés en commandite sont en charge de la construction et de l'exploitation de chacune des centrales: Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan (EHO) pour la centrale de Val-Jalbert et Énergie Hydroélectrique Mistassini (EHM) pour la centrale Onzième Chute. Ces structures, ainsi que les opérations qu'elles mènent sont entièrement financées à partir de capitaux issus des partenaires territoriaux. Leur conseil d'administration sont composés de représentants nommés par les partenaires territoriaux<sup>11</sup>. Par ailleurs ces représentants ne sont pas des élus municipaux ou du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
- 28 Ainsi les élus jeannoises et ilnus ont mené un long travail d'influence pour territorialiser une partie du secteur hydroélectrique et se doter d'outils, sous la forme d'un opérateur territorial, permettant de s'appropriier la construction et l'exploitation de la ressource hydroélectrique. Voyons dans quelle mesure cette appropriation par les autorités locales laisse réellement entrevoir une transformation du modèle de développement vers un territoire ressource .

## Un territoire ressource par l'appropriation de l'hydroélectricité ?

### De la conception du projet à l'exploitation des centrales: une gouvernance territoriale intégrée de la ressource

- 29 Reprenons et détaillons les trois critères identifiés pour mesurer notre évolution de modèle d'économie régionale. Le premier point concerne le modèle de gouvernance. Le portage par un ensemble d'autorités locales d'un projet hydroélectrique reste inédit au Québec<sup>12</sup>. Le partenariat entre les trois autorités n'allait pas de soi et nécessitait d'articuler les divers intérêts des partenaires et leur apport de différentes natures: en tant que propriétaire du site de Val-Jalbert, la MRC Domaine du Roy apporte le foncier nécessaire à la réalisation du premier projet; la MRC Maria-Chapdelaine apporte son expertise en matière de gestion du fonds de développement et a déjà mené au cours des années 2000 un processus de concertation sur le développement hydroélectrique sur son territoire. Enfin, le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est forte de son expérience précédente de Minashtuk, notamment sur la conduite technico-économique d'un développement de mini-centrale. L'autochtonité des Ilnus de Mashteuiatsh est également perçue comme un avantage partenarial, permettant de convaincre Hydro-

Québec du caractère communautaire du projet. Le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie également d'un accord tacite passé avec la MRC Domaine du Roy en 1997, qui reconnaît la communauté inue comme partenaire privilégié pour un développement hydroélectrique sur le site de Val-Jalbert (entretien SECLSJ).

30 Les trois partenaires s'accordent également sur le modèle de gouvernance politique. Ils possèdent ainsi chacun un tiers des voix décisionnaires de la SECLSJ. Notons ici que la cogestion territoriale autochtone/allochtone ne s'applique pas parfaitement dans la gouvernance territoriale, le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan restant minoritaire en matière de décision.

31 Parmi les différentes étapes de la consultation du milieu local, conduites par l'opérateur territorial du Lac-Saint-Jean, retenons la création d'un comité de suivi associé à chaque centrale. Sont associés au comité de suivi des représentants des riverains, des experts universitaires et techniques, des représentants du milieu socio-économique et de défense de l'environnement. Plus que la méthode de concertation employée relativement routière pour ce type de projet, c'est bien le caractère territorial, c'est-à-dire le portage et le contrôle du projet par élus locaux, qui motivent la participation au comité de suivi d'un certain nombre d'acteurs locaux :

« en tant que riverain, je suis aussi contre car il vient perturber mon activité économique. Par contre, le côté communautaire et collectif m'a toujours paru intéressant, pour les centrales comme pour toute ressource »; « Ma condition pour le projet et pour ma participation au comité de suivi était double: s'assurer d'avoir la propriété et le contrôle [communautaire] du projet » (entretiens membre comité suivi).

32 De sensibilités différentes vis-à-vis du projet, les différents membres des comités de suivi s'accordent pour reconnaître la transparence de l'opérateur, la prise en considération de leurs questions et de leurs remarques, notamment pendant la période des travaux.

« De ce que je vois pour le moment, le projet communautaire, ça n'est pas que des mots, ça fonctionne plutôt bien. EHM nous écoute, il fait bien les choses pour atténuer les impacts. » (entretien membre comité suivi EHM);

« On voit une différence dans la manière d'aborder les projets. C'est la première fois qu'on impliquait la population » (entretien membre comité suivi); « c'est une concertation qui tire dans le bon sens [...]. si c'est un modèle qui change les manières de faire, c'est bien. Ça voudrait dire qu'on n'est pas obligé de tout écraser pour faire passer un projet » » (entretien membre comité suivi).

33 De par la distribution des postes décisionnaires, ainsi que par les modalités de consultation mise en œuvre, nous pouvons qualifier la gouvernance des mini-centrales de territoriale et d'interethnique. Il ne faut cependant pas considérer que la gouvernance territoriale annihile ou minore les controverses et formes de conflictualités qui peuvent émerger. Ainsi, les discussions furent par moment serrées entre les trois partenaires initiaux, mais aussi entre l'opérateur et la Corporation Val-Jalbert quant à l'intégration de la centrale au sein d'un site touristique et patrimonial. Le caractère territorial du projet a toutefois incité les partenaires et acteurs territoriaux à poursuivre leur collaboration jusqu'à construire des compromis satisfaisant l'ensemble des partis:

« Ca nous a demandé un vrai changement à long terme dans notre façon de faire [...]. Dans un projet de développement régional, le plus dur c'est de comprendre que tu es dans un projet qui ne bénéficie pas qu'à toi » (entretien Corporation Val-Jalbert);

« D'un côté comme de l'autre, on n'a pas toujours partagé le point de vue de l'autre. Mais le principal c'est de trouver un tronc commun qui devient l'objectif du projet » (entretien SECLSJ).

- 34 Le résultat de ces négociations n'a rendu que plus solide le partenariat entre les différents acteurs locaux. L'opposition de la société civile au projet, porteuse d'un projet alternatif d'éco-centre sur Val-Jalbert, a connu une résonance nationale, notamment lors de l'hiver 2012-2013. Les revendications des opposants étaient alors multiples: crainte d'ordre d'esthétique pour la chute et le site de Val-Jalbert, critique du programme de mini-centrales communautaires et du modèle de développement régional qu'il induit, sentiment de désappropriation dans l'accès des lieux, et tout particulièrement celui de Val-Jalbert (entretiens avec des opposants au projet). Porteurs de visions et d'objectifs différents et non conciliables, les membres de l'opposition sont rapidement sortis des dispositifs de consultation mise en œuvre par l'opérateur territorial. À l'inverse des mobilisations des années 1990 et 2000, ils n'ont pas réussi à créer un rapport de force favorable, notamment vis-à-vis du gouvernement québécois.

## Des revenus qui reviennent intégralement aux autorités locales

- 35 Le second point porte sur la captation des revenus de la production d'hydroélectricité. Celle-ci s'opère par l'intermédiaire des sociétés EHO et EHM qui exploitent les deux mini-centrales. L'ensemble du capital d'EHO et EHM provient des autorités publiques locales c'est-à-dire Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, les MRC du Domaine du Roy et Maria-Chapdelaine, ainsi que des municipalités d'insertion des mini-centrales. Les revenus d'EHO et d'EHM proviennent de la vente d'hydroélectricité à Hydro-Québec. La société d'État achète à un tarif d'achat garanti pendant 20 ans l'électricité des mini-centrales. Ce premier bail dit emphytéotique peut être reconduit pour une seconde période de 20 ans. L'ensemble des revenus de la production est redistribué aux partenaires à hauteur de leur niveau d'investissement dans les sociétés d'exploitation.
- 36 Ainsi, près de la moitié des revenus revient au Conseil de bande et l'autre moitié aux MRC et municipalités régionales<sup>13</sup>. Le principe de parité autochtone/allochtonne s'applique ici dans la captation des revenus de la ressource. Les différents acteurs interrogés s'accordent pour affirmer que le modèle économique des mini-centrales communautaires tend à s'engager vers une cogestion territoriale souhaitée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

« On avait chacun notre vision de leur participation. Puis, c'est la vision de la communauté autochtone qui est à l'origine de la SECLSJ et de son modèle d'organisation. Notre vision, c'était que la MRC était promoteur du projet de Val-Jalbert, et la communauté [ilnue] est un partenaire minoritaire. Lorsqu'on a commencé à discuter de notre modèle de développement de projet, ils nous ont parlé d'avoir un approche paritaire dans le développement des ressources naturelles. » (entretien MRC)

« Quand on a créé la SECLSJ, ça a été un peu houleux au début. [Les représentants des MRC] sont arrivés avec l'idée « on va se mettre ensemble, mais on est beaucoup plus nombreux, donc Mashteuiatsh aura une part minoritaire. Mais on a dit non, on a des droits ancestraux différents des vôtres. Il n'y a pas une municipalité ou MRC qui possède ces droits-ci. On doit être considéré différemment. On est parti avec l'idée un partenariat économique à 50/50. Puis en cours de route, on a voulu impliquer les municipalités où se situaient la centrale: Girardville, Chambord,

Notre-Dame de Lorette. On acceptait de délaissier 5 % de chaque part puisque les MRC cédaient aussi 5 % de leur part. » (entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan)

- 37 Ce rapport de force est le reflet de l'antériorité du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de développement hydroélectrique. Il traduit aussi la capacité des représentants ilnus à négocier leur autochtonité pour défendre leurs intérêts. Ainsi, 71,5 millions de dollars sont attendus d'ici pour les 25 premières années d'exploitation à Val-Jalbert et 45 millions pour les 20 premières années à la Onzième Chute<sup>14</sup>. Si les revenus des premières années sont modestes en raison du remboursement de l'emprunt, ils s'annoncent particulièrement intéressants en cas de reconduite du bail et du tarif d'achat au bout de 20 ans.
- 38 Bien que l'ensemble de la production soit capté par des autorités publiques locales, qu'en est-il de son usage ? Vers quel projet ces « hydro-dollars » sont-ils fléchés ? Sont-ils source d'un réel développement du territoire ? Il faut également noter que dans le cadre du projet de Val-Jalbert, EHO s'engage à reverser une redevance de 20 millions de dollars sur 40 ans à la Corporation du village de Val-Jalbert. Cet argent sera réinvesti dans les activités récréo-touristiques du site. Par ailleurs, l'ensemble des partenaires s'est engagé à créer un fonds de développement pour accueillir les bénéfices de la production:
- « l'argent de la centrale n'est pas pour « faire l'épicerie », pour permettre aux municipalités et MRC de financer leurs missions quotidiennes. On a donc conclu une entente entre les partenaires pour créer un fonds de développement régional qui fait en sorte que les profils d'exploitation de la société serviraient à supporter d'autres projets de développement » (entretien élu municipal).
- 39 Distincts des finances des autorités publiques, ils doivent servir à financer « des projets de développement régional selon des modalités d'attribution à définir pour chacun des partenaires » (MRC du Domaine du Roy, 2012, p. 25). Si ces mécanismes d'attribution apparaissent transparents dans le cas de la MRC Maria-Chapdelaine, qui a réorganisé et fusionné ses fonds de développement en un seul, ils moins précis et anticipés par les autres partenaires au moment des entretiens. Malgré les mécanismes de redistribution mis en œuvre, l'affectation de ces « hydro-dollars » reste une source de discussions parmi les autorités régionales impliquées. La Coalition de Sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert (CSOV), formée par les opposants au projet de Val-Jalbert, pointe ce déficit de vision et regrette que la captation des revenus hydroélectriques ne constitue pas un levier pour mettre en œuvre un modèle de développement régional durable tel que préconisé dans le rapport du BAPE (BAPE, 2015):
- « Nous, on veut un papier qui dit que l'argent va servir à remplacer le pétrole. Par exemple, développer les transports en commun, faire de l'efficacité énergétique... Ils ne l'ont jamais fait ce contrat qui dit où l'argent va. Si les élus avaient fait ça, on aurait été plus dosé dans notre opposition » (entretien CSOV).

## Une spécification par la patrimonialisation de la centrale au sein d'un projet de territoire

- 40 Le dernier critère porte sur la spécification de la ressource hydroélectrique. La construction de la valeur locale de la ressource apparaît à première vue difficile. En effet, sa valeur financière est fixée dans le cadre d'une convention entre Hydro-Québec et les sociétés EHO et EHM. Ce taux est totalement indépendant des qualités du site ou des caractéristiques régionales. Ainsi, la dotation de qualité locale à la ressource ne



s'effectue pas par une voie marchande, mais par l'association des mini-centrales aux autres fonctions touristiques et récréatives des rivières.

- 41 Ainsi, la mini-centrale s'intègre dans un projet territorial du Parc Régional des Grandes Rivières porté par la MRC Maria-Chapdelaine. L'aménagement de la centrale s'est accompagné de la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Mistassini, permettant de rendre accessible la centrale en toute saison au transport non ou faiblement motorisé. L'ouverture de la passerelle a permis de connecter différents sentiers de randonnée et sites récréatifs jusqu'alors éclatés de part et d'autre de chaque rive. Un aménagement a également été conçu pour permettre à l'activité de descente de canoës de se poursuivre malgré l'installation de la centrale. EHM et la MRC Maria-Chapdelaine se sont ainsi efforcés de faire converger deux projets de nature territoriale.
- 42 L'intégration de la centrale dans le site de Val-Jalbert procède d'un double enrichissement: à la fois en matière d'offre touristique, mais également d'ordre patrimonial. Elle a nécessité une réflexion paysagère et architecturale avec la Corporation de Val-Jalbert et le ministère de la Culture afin d'associer dans un lieu historique et patrimonial une activité à vocation productive. L'articulation a suscité beaucoup de craintes, tant à l'intégration paysagère du bâtiment de la centrale qu'au maintien du débit de la chute Ouatichouan.

Figure 2. Centrale Val-Jalbert.



Durand, 2018

- 43 La centrale constitue aujourd'hui un objet touristique supplémentaire du parc de Val-Jalbert. Positionné sur l'esplanade centrale du site, à proximité de l'ancien moulin et de la chute (en arrière-plan sur la figure 2) et dessus de la rivière, le bâtiment abritant la centrale est recouvert d'un bardage bois, de verrières et de structures en aluminium.

Son toit offre des panoramas sur l'ancien moulin, la chute et la rivière Ouatouchouan. Depuis les balcons extérieurs, une ouverture vitrée permet également au visiteur de visualiser l'intérieur de la mini-centrale. Une animation par un jeu d'éclairage et d'écrans géants met en scène le fonctionnement de la mini-centrale. Le parc Val-Jalbert propose ici une attraction unique dans la région: la visite d'une centrale hydroélectrique en cours d'exploitation.

- 44 Par le truchement de panneaux explicatifs, l'opérateur s'efforce d'insérer la mini-centrale au sein d'une histoire longue du lieu et de la région. Il rappelle la fonction productive initiale de la pulperie installée en 1901 par Damase Jalbert et s'inscrit dans le lignage d'une région-ressource pré-extractiviste. La pulperie de Chicoutimi, et le site de Val-Jalbert constituent en effet les derniers vestiges d'une économie régionale de ressources naturelles portée par des entrepreneurs locaux à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. La mini-centrale et la volonté d'appropriation territoriale des autorités locales trouveraient ainsi leurs racines dans les aventures des entrepreneurs régionaux, pionniers du développement économique régional:

« la mini-centrale traduit une volonté de prise en main de ses propres ressources, comme en 1895 certains industriels locaux avaient voulu cette prise en main et faire, en quelque sorte, du développement endogène avant l'heure » (entretien ministère de la Culture).

- 45 Par une démarche de patrimonialisation et de mise en tourisme de la centrale, l'opérateur territorial consolide ici la spécification de la ressource en cherchant à légitimer son action par la reconstruction du récit de la région ressource. Il pose ici une première pierre de ce que pourrait être le récit du territoire ressource.
- 46 Notons que ce travail de spécification par l'aménagement du territoire et la patrimonialisation laisse une faible place aux pratiques et récits ilnus. Il est principalement le fait de la volonté des acteurs jeannois et reflète des modalités de construction de la territorialité propres à ce groupe-ci. Il traduit également le déficit de compétence de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière d'aménagement du territoire sur une large part de son Nitassinan.

## Conclusion

- 47 L'intérêt du cas d'étude des centrales communautaires du Lac-Saint-Jean est de donner à voir un premier exemple d'appropriation des ressources naturelles par des autorités municipales, régionales et ilnues partenaires. Regroupés au sein d'un opérateur s'incarnant dans différentes structures, les MRC Domaine du Roy, Maria Chapdelaine et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan gèrent l'intégralité de l'exploitation des mini-centrales de Val-Jalbert et de la Onzième Chute. L'hydroélectricité communautaire se distingue du modèle extractiviste et tend vers celui du territoire ressource sur plusieurs points.
- 48 La rupture la plus nette se situe sur le portage et la gouvernance du projet qui est entièrement assuré par les autorités publiques du Lac-Saint-Jean. Celles-ci ont ainsi entièrement porté le développement du projet, financé et supervisé la construction des mini-centrales et sont responsables de leur exploitation. De ce noyau tripartite, la gouvernance territoriale s'élargit à des comités de suivi pour les phases de construction et d'exploitation, composés d'une diversité d'acteurs territoriaux jeannois, ilnus et saguenéens (associations environnementales, habitants/citoyens, acteurs économiques

locaux). Le développement et la gestion des mini-centrales relèvent bien d'un modèle de gouvernance territoriale entre des structures publiques de différentes échelles et statuts.

- 49 Le second point de rupture fort porte sur la mise en place de mécanismes de captation de l'intégralité des revenus de la production hydroélectrique par les autorités partenaires. Ces dernières apportent l'intégralité du financement du projet et en retirent tous les bénéfices. Les revenus sont ainsi partagés entre les deux MRC et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ainsi qu'avec les municipalités qui accueillent les infrastructures des mini-centrales (Girardville, Notre-Dame-de-Lorette et Chambord). La contractualisation avec Hydro-Québec d'un tarif d'achat sur une période de 20 ans reconductible permet d'apprécier assez justement les revenus générés, à savoir autour de 100 millions de dollars sur les vingt premières années d'exploitation. Ces bénéfices alimentent des fonds de développement propres à chaque structure, et non les budgets de chaque autorité. Ils sont ainsi fléchés pour financer des projets de développement socioéconomiques définis par chacun des partenaires. Les autorités locales ont ainsi mis en place des mécanismes financiers pour capter l'intégralité des revenus et à les rediriger vers des projets socioéconomiques locaux. Cependant, ce mécanisme financier ne prend tout son intérêt qu'en cas de renouvellement de la contractualisation avec Hydro-Québec pour une seconde période d'exploitation de 20 ans, la première période servant principalement à rembourser le coût des mini-centrales.
- 50 Le dernier point portant sur la spécification des ressources nous paraît à l'heure actuelle que partiellement abouti. Les projets de mini-centrales s'intègrent certes dans des dynamiques territoriales en associant leur fonction productive première à des fonctions récréatives et touristiques. Une partie des revenus de la mini-centrale de Val-Jalbert est également attribuée pour le développement du site touristique de Val-Jalbert (propriété de la MRC Domaine-du-Roy). L'insertion de l'infrastructure productive in situ participe également au processus de patrimonialisation du site. La valeur de la ressource hydro-électrique est ici renforcée par des nouvelles valeurs non-marchandes, d'ordre patrimonial et d'usage, spécifiquement liées à leur territoire d'insertion. Le chantier de la Onzième Chute donne également lieu à la construction d'infrastructures et chemins de randonnée s'intégrant dans le projet de parc régional des Grandes Rivières. Cependant, le manque de vision claire sur l'utilisation des fonds de développement ne donne que peu d'indications sur le modèle de développement local qui sera privilégié par les élus locaux.
- 51 Ce cas d'étude rend compte que l'appropriation territoriale de la ressource est multidimensionnelle. Les trois critères d'analyse que nous avons retenus, à savoir le modèle de gouvernance, la captation des revenus de la production et la spécification des ressources, mettent en lumière les mécanismes innovants mis en place par les autorités publiques jeannoises et ilnues pour développer les projets de mini-centrales. S'il ne constitue pas un modèle parfaitement systémique de cogestion territoriale paritaire, les Ilnus restant minoritaires dans la gouvernance territoriale, il tend à s'en rapprocher, notamment dans la redistribution des revenus. Toutefois cette appropriation reste modeste au regard de la production d'hydroélectricité régionale (moins de 2 % de la puissance installée) et n'est rendue possible que par une décision politique des gouvernements québécois de réorienter la filière de la petite hydroélectrique vers des objectifs de développement régional.

- 52 Le cas de l'hydroélectricité communautaire laisse ainsi émerger une nouvelle figure spatiale des régions rurales québécoises: le territoire ressource caractérisé par une économie régionale des ressources naturelles engendrant des dynamiques de développement territorial. Le territoire-ressource prend ici la forme, d'une certaine manière, d'une territorialisation de l'extractivisme. L'exploitation des ressources naturelles n'est plus au service de sociétés exogènes au territoire (privées ou d'État), mais à celui des besoins socio-économiques des habitants du territoire.
- 53 Nous noterons ici, comme d'autres avant nous (Rivard et al., 2017), une forme de continuité ontologique entre l'extractivisme et le développement territorial. Dans le modèle du territoire-ressource, la nature reste considérée comme une ressource productive au service de l'enrichissement collectif, ici délimité autour des communautés jeannoises et ilnues. Cette vision du développement régional ne fait cependant pas l'unanimité. Il est en effet à noter la forte opposition suscitée par le projet, tant parmi les habitants régionaux, que relayée au niveau national par des associations environnementales et députés de l'opposition. Le discours de ces opposants laisse entrevoir un autre récit alternatif à la région ressource. Il appelle à un développement des régions ressources impliquant une préservation des ressources naturelles, une valorisation productive moins intensive ou encore le développement d'activités récréo-touristiques. Citons par exemple les propos issus d'un mémoire déposé au BAPE du projet de la Onzième-Chute:
- « Quand on parle de région ressource, cela réfère principalement aux activités de prélèvement des ressources présentes sur le territoire [...]. Nous associons “naturellement” la vigueur de notre économie à la possibilité de prélever ces ressources pour en tirer un maximum de bénéfices à travers les emplois que leur exploitation nécessite. Nous sommes encore essentiellement dans une économie de “chasseurs-cueilleurs” industriels. Nous sommes encore dans la vision unilatérale du Prélèvement qui paie pour l'Aménagement [...]. L'équation est plus complexe. C'est une question d'équilibre entre aménagement et prélèvement » (Robert, 2015).
- 54 Ces propos laissent ainsi à réfléchir sur un autre modèle de territoire-ressource, moins prédateur en ressources ou articulant mieux les logiques productives et de préservation. La lutte contre le barrage sur l'Ashuapmushuan dans les années 1990 et 2000 avait en effet donné lieu à la création d'une réserve aquatique en 2003, ou encore de l'entreprise Négawatts Production (active de 1996 à 2018) qui proposait des diagnostics d'efficacité et de réduction des consommations énergétiques. Dans un autre contexte, l'exemple des initiatives locales de transition énergétique dans les territoires ruraux européens, notamment les expériences françaises dans le cadre des Territoires à énergie positive (TEPOS), donnent à voir comment les logiques de production d'énergie renouvelable peuvent s'articuler avec des programmes d'efficacité et de sobriété énergétique dans le cadre de politiques publiques territoriales (Durand et Landel, 2015).
- 55 Par ailleurs, les trois critères que nous proposons pour qualifier les économies primaires régionales s'avèrent être pertinents pour mesurer leur degré de transformation vers des logiques territoriales. Ils présentent l'avantage de saisir simultanément le modèle d'exploitation des ressources naturelles dans ses dimensions actorielle (gouvernance du projet), financière (ancrage local des revenus de la production), mais aussi ontologique (lien au lieu). Cette grille d'analyse mériterait d'être utilisée, et bonifiée, sur d'autres territoires, mais aussi d'autres secteurs primaires des régions ressources canadiennes.

## Remerciements

- 56 Je tiens à remercier les évaluateurs pour leur indispensable regard extérieur sur mon travail et leurs remarques, qui je l'espère, ont permis de bonifier mon propos. Les résultats de cet article sont issus d'un travail doctoral soutenu en novembre 2018. Celui-ci a bénéficié du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le dispositif Coopération et Mobilités Rhône-Alpes et le financement Explo'RA Doc.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Bellavance C., 1998, L'État, la « houille blanche » et le grand capital. L'aliénation des ressources hydrauliques du domaine public québécois au début du XX<sup>e</sup> siècle, *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 51, 4, pp. 487-520.
- Boivin H., I. Hirt et C. Desbiens, 2017, Les droits au territoire de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Entrevue avec Hélène Boivin, membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, impliquée dans le dossier de la négociation territoriale globale depuis 1995, *Justice spatiale - Spatial justice*, n° 11.
- Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), 2015, Projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini, 111 p.
- Campagne P., B. Pecqueur, 2014, Le Développement territorial: une réponse émergente à la mondialisation, Charles Léopold Mayer, 136 p.
- Colletis G., B. Pecqueur, 2005, Révélation de ressources spécifiques et coordination située, *Économie et institutions*, 6-7, p. 51-74.
- Côte D., 1997, *Isle-Maligne: Fille de l'Eau et des Hommes*, Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, 230 p.
- Côte S., M.-U. Proulx, 2002, *L'économie des régions périphériques du Québec et son renouvellement actuel*, Centre de recherche sur le développement territorial, 141 p.
- Côte S., 2013, Comment concevoir le développement des régions ressources ?, dans Tremblay P.-A. et Tremblay S. (éd.), *Penser le développement*, Université du Québec à Chicoutimi, Groupe de recherche et d'intervention régionales (GRIR), p. 151161.
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, 2011, plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 90 p, [En ligne], <https://sdeir.uqac.ca/604/1/PRDIRT.pdf>
- Deloitte, 2011, Énergie hydroélectrique Ouatouchouan, Société en commandite. Plan d'affaires, 43 p.
- Desmeules A., L. Guimond, 2018, Le territoire « essentiel » et « essentialisé » de la rivière Romaine des Innus d'Ekuanitshit, *Cahiers de géographie du Québec*, Vol 62, Num 176, Sept. 2018, pp. 229-366
- Desbiens C., 2015, *Puissance nord: territoire, identité et culture de l'hydroélectricité au Québec*, Presses de l'Université Laval, 318 p.

- Dumarcher A., Y. Fournis, 2016, Une transition Canada Dry ? Les faux-semblants de la gouvernance des ressources naturelles au Canada, *Revue Gouvernance*, 13, 2, p. 11-31.
- Durand L., 2018, De l'extractivisme au développement local: le modèle de l'opérateur territorial de ressource. Le cas de la petite hydroélectricité dans la région du Lac-Saint-Jean au Québec, Canada, Thèse de doctorat, 409 p.
- Durand L., P.-A. Landel, 2015, L'émergence de l'opérateur territorial de l'énergie, *Géocarrefour*, 90, 4, pp. 361-369.
- Fontan, J.-M., J.-L. Klein et B. Levesque, (dir.), 2003, Reconversion économique et développement territorial. Québec, Presses de l'Université du Québec, Coll. « Géographie contemporaine », 340 p.
- Fortin M.-J., A.-S. Devanne, S.L. Floch, 2010, Le paysage politique pour territorialiser l'action publique et les projets de développement: le cas de l'éolien au Québec, *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 1, n° 2.
- Fournis Y., M.-J. Fortin, 2015, Les régimes de ressources au Canada: les trois crises de l'extractivisme, *Vertigo - Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 15 Numéro 2 | Septembre 2015, URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/16489>; DOI: <https://doi.org/10.4000/vertigo.16489>
- Gilly J.-P., A. Torre, 2000, *Dynamiques de proximité*, Editions L'Harmattan, 306 p.
- Grammond, S., 2009, La gouvernance territoriale au Québec entre régionalisation et participation des peuples autochtones, *Revue canadienne de science politique* 42(4), pp. 939-956.
- Gudynas, E., 2013, Extracciones, extractivismos y extrahecciones. Un marco conceptual sobre la apropiación de recursos naturales, *Observatorio del desarrollo*, 18, pp. 1-18.
- Harvey, D., 2004, Le Nouvel impérialisme: appropriation par expropriation, *Actuel Marx*, 35, 1, pp. 71-90
- Hayter, R., T.J. Barnes, 2001, Canada's resource economy, *The Canadian Geographer/Le Géographe canadien*, 45, 1, pp. 36-41.
- Hayter, R., T.J. Barnes et M.J. Bradshaw, 2003, Relocating resource peripheries to the core of economic geography's theorizing: rationale and agenda, *Area*, 35, 1, pp. 15-23.
- Hirt, I., C. Desbiens, 2017, L'aménagement du territoire et la question de la différence culturelle au Canada. De l'invisibilité à la visibilisation des peuples autochtones, *Annales de géographie*, 718, pp. 704-727.
- Hutton T.A., 2007, Contours of the post-staples state: the reconstruction of political economy and social identity in 21st Century Canada, *Policy and Society*, 26, 1, pp. 9-29.
- Howlett, M., 2001, *Canadian Forest Policy: Adapting to Change*, University of Toronto Press, 468 p.
- Innis, H., 1930, *The Fur Trade in Canada: An Introduction to Canadian Economic History*, University of Toronto Press.
- Jean, B., 2006, Le développement territorial: un nouveau regard sur les régions du Québec, *Recherches sociographiques*, Volume 47, Num 3.
- Jean B., Les territoires ruraux au Québec: vers un modèle de développement territorial durable, *Revue d'Économie régionale & Urbaine*, 2012/4 (octobre), p. 649-671
- La Presse, 1996, Une centrale de 9.9 MW sera construite au Lac-Saint-Jean, 22 novembre 1996.

Landel P.-A., Senil N., 2009, Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement, Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie, Dossier 12.

Leloup F., L. Moyart et B. Pecqueur, 2005, La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?, *Géographie, économie, société*, 7, 4, pp. 321-332.

Massell D., 2011, *Quebec Hydropolitics: The Peribonka Concessions of the Second World War*, McGill-Queen's Press - MQUP, 260 p.

Mministère de l'économie Du Québec, 2019, *Portrait économique des régions du Québec*, 120 p., [En ligne], [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/regions/portraits\\_regionaux/20200113-PERQ-2019.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/20200113-PERQ-2019.pdf), consulté le 16 janvier 2021.

municipalité régionale de comté (MRC) du Domaine-du-Roy, 2012, *Mémoire présenté au BAPE*, p 25

Patel, R., J. W. Moore, 2018, *Comment notre monde est devenu cheap, Une histoire inquiète de l'humanité*, 336 p.

Pecqueur, B., 2006, Le tournant territorial de l'économie globale, *Espaces et sociétés*, 1, pp. 17-32.

Pecqueur B., J.B. Zimmermann, 2004, Les fondements d'une économie de proximités, *Economie de proximités*, pp. 13-41.

Polese M., R. Shearmur, 2002, *La périphérie face à l'économie du savoir*, Montréal, Éditions de l'INRS-UCS, p. 231.

Proulx, M.-U., 2007, *Le Saguenay-Lac-St-Jean Face à Son Avenir*, PUQ, 300 p.

Proulx, M.-U., 2009, Territoires émergents et cohérence dans l'espace Québec, *Cahiers de géographie du Québec*, 149 (53), p. 177-196.

Proulx, M.-U., 2012, *Regards sur l'économie des collectivités autochtones du Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Proulx, M.-U., 2020, Les pôles dans leur espace périphérique, *Revue Organisations & Territoires*, 29(1), pp. 27-32, DOI: <https://doi.org/10.1522/revueot.v29n1.1121>

Rallet, A., A. Torre, 2004, Proximité et localisation, *Économie rurale*, 280, 1, pp. 25-41.

Rivard, É., 2013, L'Approche commune ou l'irrésistible élan vers une définition interethnique de la planification territoriale ?, *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 43, n° 1, pp. 25-38.

Rivard, É., C. Desbiens, L. Guimond et S. Basile, 2017, Les régions « carrefours » du Moyen-Nord comme laboratoires interculturels de nordicité, *Recherches sociographiques*, 53, 2, pp. 337-361.

Robert J.-F., 2015, *Mémoire présenté au BAPE*

Rodon, T., 2017, Development in Nunavik: How Regional and Local Initiatives Redefine Sustainable Development in Nunavik, *American Review of Canadian Studies*, vol 47 n°2.

Southcott, C., 2016, Est-il possible d'échapper à la malédiction des ressources dans l'Arctique ?, dans: *Ressources naturelles, gouvernance et collectivités: refonder le développement territorial*, Rimouski, Editions du GRIDEQ.

Savard, S., 2013, *Hydro-Québec et l'État québécois, 1944-2005*, 435 p.

Smith, N., 1984: *Uneven Development: Nature, Capital and the Production of Space*. Basil Blackwell, New York.

## NOTES

1. Cette trajectoire de l'économie théorique des ressources renvoie à différents stades (*mature staples*) et théories de l'évolution des *staplestransious* ne faisons ici qu'évoquer (Hutton, 007; Fournis et Dumarcher, 2016).
2. Le territoire Nitassinan se superpose correspond à peu près à la région du Lac-Saint-Jean, c'est-à-dire aux territoires administrés par les trois MRC jeannoises (MRC Domaine du Roy; Lac-Saint-Jean Est; Maria Chapdelaine).
3. Anciennement Conseil de Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, assemblée des élus de la communauté ilnue présente au Lac-Saint-Jean. Son siège se situe sur la réserve de Mashteuiatsh.
4. Nous avons construit plusieurs grilles d'analyse d'entretiens selon le type d'acteurs rencontrés: partenaires de la SECLSJ (salariés et représentants des trois autorités publiques partenaires), élus et anciens élus jeannois (municipaux, régionaux, députés nationaux, élus ilnus), représentants des ministères concernés par le projet (Ressources naturelles et Forêts, Environnement et Culture), membres des comités de suivi des projets des mini-centrales, et enfin opposants aux projets. Vingt-trois d'entre eux sont des entretiens individuels, cinq sont collectifs, tous à l'exception d'un sont menés en présentiel. Tous les entretiens ont été enregistrés, retranscrits et analysés manuellement.
5. La production hydroélectrique est majoritairement utilisée pour les propres besoins industriels de Rio Tinto Alcan. Le surplus est intégré au sein du réseau électrique québécois et rémunéré dans les conditions fixées par un contrat avec Hydro-Québec.
6. La mise en service de la centrale de l'Isle Maligne en 1926 provoque l'envolement de plus de 24000 hectares répartis sur 940 propriétés agricoles. La superficie du Lac augmente de 20 % et les terres envoyées sont attribuées en 1927 à Alcan par le gouvernement québécois. Malgré le combat des agriculteurs jeannois, qui ont porté leur cause jusque devant le Conseil Privé de Londres le niveau du Lac ne sera pas baissé et les terres inondées ne sont pas restituées.
7. En 1989, Hydro-Québec propose un second projet hydroélectrique composé de deux barrages et d'un réservoir de 773 km<sup>2</sup>. Localement, la mobilisation s'organise au sein du Regroupement pour la Protection de l'Ashuapmushuan (RPA). Hydro-Québec annonce en 1993 l'annulation du projet.
8. Elle a notamment fait l'objet d'une audience publique en 1986 qui a maintenu le rôle d'Alcan comme gestionnaire de la stabilisation des berges. Notons que depuis 2018, le nouveau décret sur le programme de stabilisation des berges 2018-2027 instaure une gouvernance territoriale de la gestion du Lac et de ses rives, impliquant Rio Tinto Alcan, les trois MRC de la région et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
9. Propriétaire de 49 % à la création de la société Hydro-Ilnu qui exploite le barrage, Hydro-Québec a aujourd'hui revendu l'intégralité de ses parts au conseil de bande de Mashteuiatsh. Ainsi, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan perçoit l'intégralité des revenus de la production de la centrale de Minashtuk. Ce projet hydroélectrique fait suite à un précédent partenariat.
10. L'EPOG ne constitue pas un traité, toujours en cours de négociation depuis 2004. Précisons également que l'Entente ne reconnaît pas le principe de cogestion territoriale, qui attribuerait un droit de veto aux Autochtones (Hirt et Desbiens, 2017).
11. Ainsi, le premier président de la SECLSJ était le directeur général de la MRC Domaine du Roy.
12. S'il existe bien quelques centrales hydroélectriques municipales à Saguenay et en Estrie, héritières d'un régime de ressource du début du XXe siècle qui autorisait les municipalités à être propriétaires de leur centrale, il n'existe pas d'exemple de centrales hydroélectriques développées et exploitées collectivement dans un cadre inter-municipal ou inter-régional.
13. Pour être exact, la répartition est la suivante pour chacune des centrales. Mini-centrale de Val-Jalbert: 45 % Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 22,5 % MRC Domaine du Roy; 22,5 % MRC Maria Chapdelaine, 10 % Municipalité de Chambord. Mini-centrale de la Onzième Chute: 45 %



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 22.5 % MRC Domaine du Roy; 22.5 % MRC Maria Chapdelaine, 5 % Municipalité de Girardville; 5 % Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

14. Les premiers résultats de l'exploitation des deux premières années à Val-Jalbert (2016 et 2017) sont par ailleurs légèrement supérieurs au plan prévisionnel.

---

## RÉSUMÉS

Les espaces ruraux canadiens sont souvent qualifiés de régions ressources. Celles-ci se caractérisent par un modèle de développement extractiviste, c'est-à-dire structuré autour des grandes industries exogènes d'extraction de ressources naturelles. Il s'agit ici d'examiner les conditions d'émergence d'un modèle alternatif de développement régional, que nous nommons territoire ressource, au sein duquel les acteurs territoriaux s'approprient la gestion des ressources naturelles. Nous illustrerons notre propos à travers le cas d'étude des mini-centrales hydroélectriques développées dans la région du Lac-Saint-Jean au Québec. Mises en service entre 2015 et 2018, les centrales de Val-Jalbert et de la Onzième Chute furent entièrement développées et gérées par un partenariat entre autorités publiques locales et la communauté inlue de Mashteuiatsh, dans une finalité de développement territorial.

Canadian rural areas are often qualified as resource regions. They are characterized by an extractivist development model and the presence of exogenous companies exploiting natural resources. We analyse the conditions of the emergence for a territorial appropriation of natural resource and an alternative regional development model: the resource territory. We base out point on the cas study of mini hydroelectric power stations, located in Lac-Saint-Jean region in Quebec Province. developed and managed by local municipal authorities and the ilnu community from Mashteuiatsh, with a territorial development objective.

## INDEX

**Keywords :** resource region, resource territory, territorial operator, hydroelectricity, territorial development, Lac-Saint-Jean

**Mots-clés :** région ressource, territoire ressource, opérateur territorial, hydroélectricité, développement territorial, Lac-Saint-Jean

## AUTEUR

### LUCAS DURAND

Docteur en géographie, chercheur associé à l'UMR Espaces et SOciétés, France, courriel: lucas.durand@univ-rennes2.fr, durand-l@laposte.net